



Paris, le 7 septembre 2011

*Lettre ouverte aux comités de l'UAICF, aux associations
UAICF regroupées par le comité Sud-Est, au CCE et aux
CER de la SNCF des régions Sud-Est*

Madame, Monsieur,

Vous avez sans doute pris connaissance du conflit qui oppose le bureau du comité Sud-Est à l'UAICF ; des contrevérités circulent à ce sujet qui entretiennent la confusion. Aussi, pour répondre au vœu formulé lors du conseil d'administration du 30 juin par le responsable du CCE, membre du bureau de l'Union, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments d'information qui vous permettront de vous faire une idée précise de la situation.

En premier lieu, je vous invite à prendre connaissance du procès verbal du conseil d'administration de l'Union du 30 juin, joint en annexe, où sont listés les dysfonctionnements constatés dans le fonctionnement du comité Sud-Est. Figure également sur ce document la lettre adressée au président de ce comité l'invitant expressément à faire procéder à l'élection d'un conseil d'administration composé de 12 membres titulaires et de 2 membres suppléants puis d'un bureau, composé au minimum d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un membre de droit désigné par la CCE. Une suite a été donnée à ce courrier puisque une assemblée générale extraordinaire a été convoquée le 16 septembre prochain avec, à l'ordre du jour, l'élection du conseil d'administration puis du bureau du comité. Autre point positif, le bureau du comité s'est engagé à respecter les procédures statutaires de l'UAICF applicables en pareil cas.

Ensuite, je dois rappeler que la responsabilité de la gestion du personnel salarié de l'UAICF utilisé par le siège et les comités incombe au bureau de l'Union. C'est une mission qu'il a toujours assumée en toute indépendance et avec la volonté de voir ce personnel appliquer sur le plan technique les orientations et décisions politiques fixées par les élus. Ce système fonctionne partout à l'UAICF sauf aux comités Sud-Est et Services centraux où la secrétaire qui gère ces deux postes depuis 2008, n'a jamais pu ou voulu prendre sa place dans cette articulation, entre autres, par manque de professionnalisme. Pour cette raison, le 8 mai, suite à la démission de la secrétaire qu'elle remplaçait, son contrat à durée déterminée a pris fin dans les conditions fixées par le Code du travail.



Siège national

Le bureau du comité Sud-Est s'est vivement opposé au refus du siège de proposer un CDI à cette salariée et, par mesure de rétorsion, ses deux délégués ont décidé de boycotter la réunion du conseil d'administration du 30 juin. A ma connaissance, cette façon d'agir n'a pas de précédent à l'UAICF et elle doit être proscrite de notre fonctionnement sous peine de porter atteinte à la cohésion de notre mouvement. Quelle que soit l'instance où il est appelé à siéger, un délégué n'y représente pas sa propre personne mais ceux qui lui ont confié cette responsabilité ; il se doit de l'assumer en toutes circonstances.

Enfin, j'ajoute que, depuis des années, il me faut régulièrement rappeler aux dirigeants du comité Sud-Est que les statuts de l'UAICF ont été établis de façon démocratique et qu'ils s'appliquent à tous, y compris à eux. Par exemple, l'Union s'est opposée à ce que le comité Sud-Est établisse des statuts propres aux associations qu'il regroupe ; heureusement, aucune ou presque ne les a adoptés. L'Union s'est aussi opposée à ce que ce même comité perçoive des adhérents de ces associations une cotisation annuelle, en plus de celle qu'ils versaient déjà à l'Union. Tout cela ne s'est pas fait sans mal et mettre fin une fois pour toutes à ces dérives, c'est le sens qu'il faut donner à mon courrier du 1er juillet 2011.

Pour conclure, je souhaite vivement que, les passions apaisées, l'UAICF retrouve sa sérénité et je reste résolument confiant en l'avenir, persuadé que le bon sens l'emportera.

Soyez assurés, Madame, Monsieur, de mes sentiments dévoués et cordiaux.

Le Président général

Georges Wallerand

Nos Réf. : U V 5 g 2